

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 décembre 2022.

L'an 2022, le douze décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à 20h à la mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire de Coussegrey.

Présents : Mme FOUTRIER Dominique, M. BOUVEROT Gérard, Mme PILLON Christine, Mme ALLAVOINE Nancy, Mme CARRE Gwenaële, Mme GUEBLE Jacqueline, M. TADIER Christophe

Absents excusés :

Mme DENAIN Sandra ayant donné pouvoir à Mme ALLAVOINE Nancy
M. RICHEBOURG André ayant donné pouvoir à M. BOUVEROT Gérard

Secrétaire de séance : M. PILLON Christine

AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX d'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Madame le maire fait le point sur la suite de la procédure d'attribution des lots 2, 3 5 et 6 déclarés infructueux lors de la première analyse des lots ainsi que du planning des travaux déterminé lors de la première réunion de chantier.

La deuxième analyse a été faite avec les mêmes critères réglementaires et ont été validés par la décision du maire n° 2022-3 du 10 novembre 2022 (ci-jointe).

La réunion de chantier du 28 novembre 2022 en présence du cabinet d'architecte Juvenelle et des entreprises a déterminé les conditions d'intervention de chacune des entreprises ainsi qu'un planning prévisionnel de travaux. Les travaux devraient débuter la deuxième semaine de janvier. Madame le maire expose le récapitulatif des entreprises qui vont intervenir (tableau ci-joint)

AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, **Madame le Maire sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée

La possibilité de création d'emplois non permanents dont la nature sera déterminée selon les besoins

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

(le cas échéant) Les agents devront justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'**autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'**autorité territoriale** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période déterminée (douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois) en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité.
- **CHARGE** à ce titre, Madame le Maire de déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats pour la création des emplois à temps non complet, selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote pour : 6 + 2 pouvoirs

Abstention : 1

SOBRIETE ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

2 orientations sont proposées.

- La limitation du chauffage des locaux communaux à 19°C,
- Une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** les consignes de chauffe pour les bâtiments communaux
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 6h,
- **ACCEPTÉ** le devis du SDEA d'un montant de 110 € HT pour le réglage des horloges,
- **CHARGE** Madame le Maire à faire respecter les obligations réglementaires relatives à la sobriété énergétique et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles.

Sur ce même sujet, les services d'ENEDIS ont mis en place un dispositif d'explications (ECOWATT à télécharger) en cas de potentiel délestage sur le réseau électrique (informations relayées largement par la presse, les médias)

Vote à l'unanimité

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE 3 GRANDE RUE

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par Monsieur Jean-François VALDENNAIRE responsable de la succession VALDENNAIRE,

Considérant la visite du bien le 24 octobre 2022 situé au 3 Grande rue à Coussegrey cadastrée AB 5 et à la parcelle située rue de Lignièrès cadastrée AB 268

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée AB5 et AB268, sise 3 Grande rue et rue de Lignièrès, à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- **DESIGNE** Madame le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

Vote pour : 4 + 1 pouvoir

Vote contre : 3 + 1 pouvoir

Questions et informations diverses :

CCAS : les colis ont été distribués

Anim'Coussegrey :

- Organisation d'un après-midi récréatif avec le Père-Noël
- Nancy, présidente de l'association lance un appel aux personnes qui désirent intégrer l'association. N'hésitez pas à la contacter.

Décorations de Noël :

Elles sont installées et l'éclairage sera limité et débutera le 17 décembre jusqu'à début janvier.

Vœux du maire :

La date est fixée au samedi 14 janvier à 18 heures dans la salle des fêtes de l'Harmonie

Application MAELIS :

Toutes les informations ponctuelles de la commune y sont communiquées. Possibilité de

consulter aussi les informations du Conseil Départemental, de la Communauté de communes du Chaourçois Val d'Armanche, des différents syndicats : SDDEA, SDEDA, SDEA etc... ainsi que des communes du département. Application très simple à télécharger et à consulter.

Le plan hivernal pour le réseau routier mis en place par le Conseil Départemental du 28 novembre au 6 mars (informations sur le site du département et sur l'application MAELIS).

Pour rappel :

- la route de Prusy et la Grande rue sont départementales et relèvent de ce plan,
- les rues intérieures sont déneigées par la commune (convention de déneigement avec M. BOUVEROT Gérard),
- l'entretien des trottoirs devant les propriétés est à la charge du propriétaire ou locataire.

Monoxyde de carbone : comme tous les ans, l'agence régionale de santé rappelle les consignes de prévention et de bonne pratique pour se prémunir des intoxications.

Calendrier des OM pour 2023 : il sera distribué avant la fin d'année.

Question de Mme CARRE Gwenaële sur la réouverture prévisionnelle sur Restaurant Le Coq au Vin : Mme la Maire précise qu'elle n'a aucune information officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40